



### **3.2 Paiement du décompte progressif no. 2**

Considérant la recommandation de la firme Teknika HBA inc. dans le dossier de pavage du 21<sup>ième</sup> Rang pour l'année 2008, d'acquitter la somme de 8 825,21 \$, taxes incluses à Pavage Drummond inc.;

Considérant que la période de garantie se terminait le 2 septembre 2009;

**323-11-2009**

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit payée la somme de 8 825,21 \$, incluant les taxes à Pavage Drummond inc. pour les travaux de pavage effectués sur le 21<sup>ième</sup> Rang en 2008.

### **3.3 Paiement à la firme Teknika-HBA inc.**

Considérant les travaux en cours dans le dossier de modification aux équipements de traitement d'eau potable qui font référence à la résolution 539-12-2007;

Considérant que les montants s'élèvent à 2 976,74 \$, taxes incluses, tel qu'inscrit à la facture numéro FR7699;

Considérant les honoraires professionnels dans le dossier Bec-O pour l'assistance technique tels que décrits aux factures KN5939 et KN5952 pour un montant total de 2 232,11 \$, taxes incluses;

**324-11-2009**

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soient payées les factures numéro FR7699, KN5939 et KN5952 à la firme Teknika-HBA inc. totalisant un montant de 5 108,85 \$ taxes incluses.

### **3.4 Paiement du 3<sup>ième</sup> versement pour la bibliothèque municipale**

**325-11-2009**

**Il est proposé par** monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères de verser à la bibliothèque, la troisième tranche de la quote part qui lui est allouée au budget 2009, soit un montant de 2,300,00 \$.

### **3.5 État comparatif des revenus et des dépenses (dépôt)**

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose le second rapport (semestriel) comparatif des revenus et des dépenses.

Le Conseil municipal en prend acte.

### **3.6 Paiement de facture à Teknika HBA inc et révision de la résolution 053-02-2008**

Considérant les factures FR7698 et FR8122 de la firme Teknika HBA inc. concernant des travaux faits dans le dossier du Barrage de la Dame de Cœur;

Considérant que le total des factures s'élève à un montant de 2 839,83 \$ taxes incluses;

Considérant que l'offre de service de la firme Teknika-HBA inc. concernant l'élimination de l'érosion du talus du côté est du barrage tel que la résolution 053-02-2008 le prévoit et qu'un

montant estimé de 4 800,00 \$ avait été soumis à la Municipalité pour la réalisation du mandat;

Considérant qu'à l'heure actuelle, la firme Teknika-HBA inc. dépasse le budget alloué, totalisant à ce jour un montant de 6 608,23;

**326-11-2009**

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soient payées les factures supplémentaires de la firme Teknika-HBA inc. portant les numéros FR7698 et FR8122 au montant de 2 839,83 \$.

**3.7 Paiement à Pavage Maska inc.**

Considérant les travaux de pavage mécanisé réalisés par Pavage Maska inc. sur divers rangs et rues de la Municipalité dont le 11<sup>ème</sup> Rang, la Route Deslauriers, le Rang du Carré et le 21<sup>ème</sup> Rang;

Considérant que les travaux sont subventionnés pour un montant de 11 000 \$ tel qu'annoncé par la ministre des Transports du Québec;

Considérant la facture numéro 02101 de Pavage Maska inc. pour un montant de 89 307,57 \$ taxes incluses;

Considérant que conformément au document d'appel d'offres numéro 2009-004 intitulé « Pavage mécanisé sur divers rangs et rues à Upton », une retenue de garantie de 5% est applicable pour un an suivant la fin des travaux;

**327-11-2009**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que soit présenté au ministre des Transports, les pièces justificatives aux fins de l'obtention de l'aide financière, au montant de 11 000,00 \$;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur des routes dont la gestion incombe à la Municipalité;

Que soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale à effectuer le paiement à Pavages Maska inc. à 95 % de la facture numéro 028101 pour les travaux de pavage mécanisé sur divers rangs et rues de la Municipalité d'Upton pour un montant de 84 842,19 \$.

**3.8 Paiement à Automation R.L. du décompte progressif no. 1**

Considérant la recommandation de la firme Teknika-HBA inc. relativement aux travaux de modifications aux installations de traitement d'eau potable pour le paiement à Automation R.L. Inc. du décompte progressif numéro 1 au montant de 30 774,92 \$ taxes incluses;

**328-11-2009**

En conséquence, **Il est proposé par** madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit acquitté le décompte progressif numéro 1 et que soit versé le paiement d'un montant de 30 774,92 \$ à l'entreprise Automation R.L. Inc.

## **4. ADMINISTRATION**

### **4.1 Période de questions (20 minutes)**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

### **4.2 Nomination du maire suppléant**

**329-11-2009**

**Il est proposé par** monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères de nommer monsieur Robert Leclerc maire suppléant de la Municipalité d'Upton pour les premiers 6 mois et que madame Barbara Beugger prenne la relève en tant que mairesse suppléante à partir de mai 2010.

### **Nomination de représentants/représentantes municipaux dans différentes sphères d'activités**

### **4.3 Incendie :**

**330-11-2009**

**Il est proposé par** monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères de nommer messieurs Guy Lapointe et Robert Leclerc à titre de représentants municipaux sur le comité incendie. Le maire agit d'office.

### **4.4 Bibliothèque :**

**331-11-2009**

**Il est proposé par** monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères de nommer mesdames Nicole Ménard et Barbara Beugger à titre de représentantes municipales auprès de la bibliothèque. Le maire agit d'office.

### **4.5 Conseil d'établissement scolaire**

**332-11-2009**

**Il est proposé par** monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères de nommer monsieur Claude Larocque à titre de représentant municipal et que soit nommée substitut madame Barbara Beugger comme représentante municipale, tous deux, auprès du conseil d'établissement de l'école de la Croisée.

### **4.6 Loisirs**

**333-11-2009**

**Il est proposé par** monsieur André Bernier, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères de nommer madame Nicole Ménard et monsieur Claude Larocque comme représentants municipaux sur le conseil d'administration du Regroupement Récréatif d'Upton inc. ainsi qu'à titre de représentants municipaux en loisirs.

### **4.7 Comité du personnel**

**334-11-2009**

**Il est proposé par** monsieur Guy Lapointe appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères de nommer madame Barbara Beugger et monsieur Claude Larocque à titre de membres du comité du personnel. Le maire agit d'office.

**335-11-2009**

### **4.8 Comité consultatif d'Urbanisme**

**Il est proposé par** madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et

des conseillères de nommer monsieur Robert Leclerc à titre de représentant municipal sur le comité consultatif d'urbanisme. Le maire agit d'office.

#### **4.9 Office municipal d'habitation (OMH)**

336-11-2009

**Il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères de nommer monsieur André Bernier et madame Nicole Ménard à titre de représentants municipaux au conseil d'administration de l'Office municipal d'Habitation (OMH).

#### **4.10 Transport routier**

337-11-2009

**Il est proposé par** monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères de nommer messieurs André Bernier et Guy Lapointe comme membres du comité du transport routier. Le maire agit d'office.

#### **4.11 Hygiène du milieu (eau et égout)**

338-11-2009

**Il est proposé par** monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères de nommer messieurs André Bernier et Guy Lapointe à titre de membres du comité relatif à l'hygiène du milieu (eau et égout). Le maire agit d'office.

#### **4.12 Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine**

339-11-2009

**Il est proposé par** monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères de nommer monsieur Guy Lapointe et de nommer Robert Leclerc à titre de substitut afin de représenter la Municipalité d'Upton, tous deux, à titre de représentants auprès de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

#### **4.13 CHAPEAU**

340-11-2009

**Il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères de nommer monsieur André Bernier à titre de représentant municipal au conseil d'administration de CHAPEAU.

#### **4.14 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance de conseil, les déclarations des intérêts pécuniaires de messieurs Yves Croteau, Robert Leclerc, Claude Larocque, Guy Lapointe et André Bernier et de mesdames Nicole Ménard et Barbara Beugger.

#### **4.15 Rapport du maire et publication**

341-11-2009

Conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec*, monsieur le maire dépose son rapport 2009.

Le rapport du maire est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

#### **4.16 Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – Exercice financier 2010**

La directrice générale dépose le document indiquant la proportion médiane à 84 % et le facteur comparatif à 1,19 pour l'exercice financier 2010.

#### **4.17 Dépôt des indicateurs de gestion 2008**

Cet item est reporté à l'ajournement qui aura lieu le 16 novembre 2009.

#### **4.18 Vacances de Cynthia Bossé, directrice générale**

Considérant le contrat de travail de madame Cynthia Bossé, directrice générale qui établit à quatre (4) le nombre de semaines de vacances annuelles;

Considérant que madame Cynthia Bossé n'a utilisé que deux (2) semaines de son droit de vacances pour l'année en cours;

Considérant qu'il y a lieu que le conseil prenne une décision face aux deux (2) semaines auxquelles madame Bossé est en droit d'utiliser;

**342-11-2009**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit payée une semaine et que l'autre soit prise en vacances avant le 31 mars 2010.

#### **4.19 Dépôt du rôle de perception général**

Conformément aux articles 1001 et suivants du *Code municipal du Québec*, madame Cynthia Bossé, directrice générale dépose le rôle général de perception préparé en date du 9 novembre 2009. Elle mentionne que conformément au Code, il y aura un second rôle de perception qui sera déposé en début d'année et ce, aux fins de la taxation annuelle.

#### **4.20 Dépôt des résultats de la Municipalité pour la classification horticole des Fleurons du Québec**

Le maire, Yves Croteau, dépose les résultats de la Municipalité pour la classification horticole des Fleurons du Québec, en mentionnant que la Municipalité a décroché 2 Fleurons et se voit très satisfait pour une première année de participation. Tous les membres du conseil prennent connaissance des résultats.

#### **4.21 Fermeture du bureau pour la période de Noël**

Considérant qu'il est à prévoir la fermeture du bureau pour la période de Noël;

Considérant que cette période en est une relativement calme au niveau de l'achalandage au bureau municipal;

**343-11-2009**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit fermé le bureau municipal du 23 décembre 2009, 16 h 30 au 3 janvier 2010 inclusivement et que les activités municipales reprennent normalement dès le 4 janvier 2010.

#### **4.22 Réclamation d'un citoyen**

Cet item est reporté à l'ajournement qui aura lieu le 16 novembre 2009.

#### **4.23 Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain de monsieur Yannick Boivin**

Cet item est reporté à l'ajournement qui aura lieu le 16 novembre 2009.

#### **4.24 Modification du système téléphonique au bureau municipal d'Upton**

Considérant que le système téléphonique actuel ne permet aucun transfert d'appel, aucune initialisation de boîte vocale autre qu'à la réception, que la réceptionniste n'est jamais en mesure de savoir qui est au téléphone et que ceci entraîne des délais auprès de la clientèle;

Considérant que la compagnie Téléphone Upton inc. a soumis un prix pour moderniser le système de traitement téléphonique et que la soumission s'élève à des frais mensuels de 505,51 \$;

Considérant que le système actuel opère pour un tarif mensuel de 455,60 \$;

Considérant que ce projet est prévu au budget 2009;

**344-11-2009**

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit changé le système téléphonique telle la proposition de Téléphone Upton inc..

#### **4.25 Publication dans le quotidien La Voix de l'Est**

Considérant que le quotidien La Voix de l'Est prépare un cahier spécial consacré à la MRC d'Acton;

Considérant que lors de la parution de ce cahier spécial, 16 000 exemplaires seront destinés aux abonnés du journal et 7 180 exemplaires supplémentaires seront distribués gratuitement dans la MRC d'Acton;

Considérant que cette parution donne une excellente visibilité à la Municipalité;

Considérant les élections et qu'une réponse devait être donnée en octobre;

**345-11-2009**

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit entérinée la décision de madame Cynthia Bossé, directrice générale, d'acheter un espace publicitaire de la Voix de l'Est, soit ¼ de page au coût de 265,00 \$ avant taxes.

#### **4.26 Adoption de la révision budgétaire 2009 de l'Office Municipal d'Habitation d'Upton**

**346-11-2009**

Ce point est reporté à l'ajournement qui aura lieu le 16 novembre 2009.

#### **4.27 Adoption du budget 2009 de Transport Adapté Omnibus**

Considérant l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées ;

**347-11-2009**

**Il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers:

Que la Municipalité d'Upton accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base;

Que la Municipalité d'Upton accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2009;

Que la Municipalité d'Upton approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2010 au montant de 281 770,00\$;

Que la Municipalité d'Upton approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2010 soit :

- 86,00\$ carte de 40 déplacements locaux (2,15\$ / unité);
- 50,00\$ carte de 20 déplacements locaux (2,50\$ / unité);
- 25,00\$ carte de 10 déplacements locaux (2,50\$ / unité);
- 2,75\$ déplacements locaux à l'unité;
- 6,75\$ déplacements extérieurs à l'unité;

Que la Municipalité d'Upton autorise à même les fonds d'administration générale, le versement d'une quote-part à TRANSPORT ADAPTÉ OMNIBUS INC. au montant de 4 775,92 \$ pour l'année d'opération 2010.

#### **4.28 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications « CESA »**

Ce point est reporté à l'ajournement qui aura lieu le 16 novembre 2009.

#### **4.29 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement adoptant le budget et décrétant les taux de taxes pour l'année 2010**

Monsieur Guy Lapointe donne avis de motion afin de soumettre lors d'une séance ultérieure, tenue un jour ultérieur, un règlement afin d'adopter les taux de taxes foncières générales, spéciales, de tarification, des compensations ainsi que le budget pour l'année financière 2010.

#### **4.30 Conciergerie**

Ce point est reporté à l'ajournement qui aura lieu le 16 novembre 2009.

#### **4.31 Renouvellement du contrat d'entretien avec Papeterie Expert**

348-11-2009

**Il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers de renouveler le contrat d'entretien avec Papeterie Expert au montant de 0,0143 \$ pour les copies noires et blanches et 0,110 \$ pour les copies couleurs, incluant pièces, main d'œuvre et poudre, le tout, taxes en sus.

### **5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

#### **5.1 Résultats de l'appel d'offres 2009-006 – Camion porteur Service des incendies**

Considérant la résolution 234-07-2009 relative à la préparation d'un devis en vue de l'achat d'un camion porteur;

Considérant que l'appel d'offres 2009-006 a reçu deux soumissions du même soumissionnaire, soit deux modèles différents de camion porteur et que le résultat est le suivant :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
Heloc Ltée	97 636,87 \$
Heloc Ltée	89 707,40 \$

Considérant que monsieur Yves Ricard, directeur des incendies a étudié les soumissions fournies par Heloc Ltée et qu'elles s'avèrent



349-11-2009

non-conformes aux exigences et critères d'admissibilité de la Municipalité;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soient refusées les soumissions présentées par Heloc Ltée.

**5.2 Résultats de l'appel d'offres 2009-007 – Unité de secours au Service des incendies**

Considérant la résolution 234-07-2009 relative à la préparation d'un devis en vue de l'achat d'une unité de secours;

Considérant que l'appel d'offres 2009-007 a reçu une soumission et que le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Industries Lafleur	137 152,15 \$

Considérant que monsieur Yves Ricard, directeur du service des incendies de la Municipalité a étudié la soumission et qu'elle apparaît conforme aux exigences et critères d'admissibilité de la Municipalité ainsi qu'il en recommande l'acceptation;

350-11-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit retenue la soumission des Industries Lafleur pour la fabrication d'une unité de secours et ce, pour un montant de 137 152,15\$ taxes incluses.

**5.3 Appel d'offres 2009-008 – Camion porteur, services des incendies**

Considérant que l'appel d'offres 2009-006 concernant l'acquisition d'un camion porteur pour le service des incendies n'a donné qu'un seul soumissionnaire, soit Heloc Ltée lequel est non-conforme;

Considérant que monsieur Yves Ricard, directeur du service des incendies a recommandé d'effectuer une autre demande soumission;

Considérant qu'une telle demande de soumission devait être faite dans les meilleurs délais afin de rencontrer les échéanciers du ministère de la Sécurité civile à l'égard de la subvention de 91 022,63\$ attribuée à ce projet;

Considérant que l'appel d'offres 2009-008 a reçu quatre (4) soumissions et que le résultat est le suivant :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Rainville Automobile (1975) inc.	91 633,12 \$
P.E. Boisvert Auto Ltée	86 377,59 \$
P.E. Boisvert Auto Ltée	88 973,72 \$
Estrie Toyota	89 961,38 \$

Considérant la recommandation de M. Yves Ricard, directeur du service incendie de retenir la soumission conforme de Rainville;

351-11-2009

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit entériné cet appel d'offres 2009-008 pour l'acquisition d'un camion porteur pour le service incendie;

Que soit retenue la soumission de Rainville Automobile (1975) inc. pour un montant de 91 633,12 \$ taxes incluses.

#### **5.4 Financement du poste de commandement mobile**

Considérant que la Municipalité d'Upton doit procéder à l'acquisition d'un poste de commandement mobile pour le service incendie;

Considérant que le poste de commandement mobile (camion porteur et unité de secours) sera acheté au coût de 218 333,21 \$;

Considérant que le ministère de la Sécurité civile pourvoira au financement de ce camion par une aide financière de 91 022,63\$ et que la demande de soumission devait être faite dans les meilleurs délais afin de rencontrer les échéanciers du ministère de la Sécurité civile à l'égard de la subvention attribuée à ce projet;

Considérant que la Municipalité doit pourvoir au financement de ce projet pour la différence, et ce, par crédit-bail;

**352-11-2009**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que madame Cynthia Bossé soit mandatée à demander une troisième soumission pour le crédit-bail;

Que madame Cynthia Bossé retienne la soumission la plus basse et qu'elle favorise les institutions locales, si possible;

Que soit contracté un crédit-bail au montant de 117 176,13 \$;

Que le crédit-bail soit établi sur une période de cinq ans avec remboursement complet à la fin du terme;

Que madame Cynthia Bossé, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document à cet effet;

Que jusqu'à la réception de la subvention, madame Bossé soit autorisée à utiliser une somme de 91 022,63 \$, laquelle sera remboursée sur réception de la subvention.

#### **6. TRANSPORT ROUTIER**

##### **6.1 Prévisions des dépenses aux travaux publics pour le mois de novembre 2009**

Ce point a été reporté à l'ajournement du 16 novembre 2009.

##### **6.2 Boîte d'étaçonnement**

Ce point est reporté à l'ajournement du 16 novembre 2009.

##### **6.3 Règlement 2009-199 relatif au stationnement sur la voie publique**

**ATTENDU** le règlement G-100-01 relatif aux affaires de la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de préciser certains aspects en ce qui attrait à la réglementation relative au stationnement sur le territoire de la Municipalité d'Upton;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné à l'occasion de la session extraordinaire du 15 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Leclerc, appuyé par la conseillère Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers** présents qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2009-199 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1 Définitions :**

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants, ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- Municipalité : Désigne la Municipalité d'Upton, Québec.
- Espace de stationnement : Désigne la partie d'une chaussée ou d'un terrain de stationnement prévue comme surface de stationnement pour un ou des véhicules routiers.
- Fonctionnaire, employé de la municipalité : Signifient tout fonctionnaire ou employé de la municipalité à l'exclusion des membres du conseil.
- Passage pour piétons : Désigne le passage destiné au passage des piétons identifié comme tel par une signalisation ou la partie de la chaussée comprise dans le prolongement des trottoirs.
- Piéton : Désigne une personne qui circule à pied, dans une chaise roulante motorisée ou non, dans un carrosse, sur un tricycle ou sur un véhicule de trottoir.
- Sentier multifonctionnel : Signifie une surface de terrain qui n'est pas adjacente à une chaussée, possédée par la Municipalité ou dont elle est propriétaire, qui est aménagée pour l'exercice d'une ou plusieurs des activités suivantes : la bicyclette, le tricycle, la marche, la course à pied et le ski de fond.
- Espace de stationnement : Désigne un terrain où l'on retrouve des espaces utilisés pour le stationnement des véhicules routiers.
- Véhicule routier : Désigne un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électroniquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.
- Voie : Désigne la partie de la chaussée ayant une largeur suffisante pour permettre à des véhicules d'y circuler, les uns à la suite des autres.
- Voie cyclable : Désigne la partie d'un chemin public réservée pour la circulation des bicyclettes et qui est adjacente à une chaussée.

**Article 2 Définitions additionnelles**

Les mots ou expressions non définis ont le sens donné par le *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.1).

**Article 3 Application**

L'expression « responsable de l'application du présent règlement » désigne :

- 1° Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité nommé par résolution du conseil à cet effet ;
- 2° Toute personne ou organisme nommé par résolution du conseil à cet effet ;
- 3° Les agents de la paix de la Sûreté du Québec.

#### **Article 4 Constat d'infraction**

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à émettre un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

#### **Article 5 Stationnement interdit**

Il est défendu d'immobiliser ou de stationner un véhicule routier en face d'une entrée ou d'une sortie d'un espace de stationnement public ou privé ainsi qu'en face d'un passage pour piétons ou d'un sentier multifonctionnel.

Malgré les interdictions prévues au présent article et dans la mesure où cette manœuvre peut être effectuée sans danger, le conducteur d'un véhicule routier qui transporte une personne handicapée peut immobiliser son véhicule pour permettre à cette personne d'y monter ou d'en descendre.

#### **Article 6 Infraction**

Quiconque contrevient à quelque disposition du présent règlement commet une infraction.

#### **Article 7 Sanctions**

Quiconque contrevient au présent règlement est passible, en plus des frais, à une amende de 30,00\$.

#### **Article 8 Infraction continue**

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

#### **Article 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **7.1 Avis de motion – Règlement 2005-140-01 modifiant le règlement 2005-140 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité**

Monsieur Claude Larocque donne avis de motion afin d'adopter lors d'une séance ultérieure, tenue un jour ultérieur, le règlement numéro 2005-140-01 intitulé « Règlement modifiant le règlement 2005-140 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité.

## **7.2 Adoption du budget 2009 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

*Monsieur Yves Croteau, maire, informe les membres du conseil qu'il y a une augmentation de 1,6 % du budget 2010 comparativement à celui de 2009.*

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2010 et nous l'a transmis pour adoption;

354-11-2009

En conséquence, **il est proposé par** madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2010, tel que soumis.

## **7.3 Offre de services professionnels de la firme Teknika-HBA inc. concernant la surveillance des travaux dans le dossier de modifications à l'usine de traitement d'eau potable**

Considérant les travaux de modifications à l'usine de traitement d'eau potable;

Considérant l'offre de services de la firme Teknika-HBA inc. pour la surveillance desdits travaux au montant de 21 900,00 \$ taxes exclues;

355-11-2009

En conséquence, **Il est proposé par** monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit acceptée l'offre de services de la firme Teknika-HBA inc. pour la surveillance des travaux de modifications à l'usine de traitement d'eau potable pour un montant de 21 900,00 \$, plus les taxes applicables.

## **7.4 Dépôt du nouveau Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau du Gouvernement du Québec**

Madame Cynthia Bossé, directrice générale dépose le décret 875-2009 du Gouvernement du Québec et informe les membres du conseil que la Municipalité, en tant que préleveur minimal de 75 m<sup>3</sup>/jour d'eau, est soumise à l'application des articles du nouveau règlement, soit :

- L'obligation de transmettre annuellement au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une déclaration du bilan des activités de prélèvement;
- La tenue d'un registre contenant l'information requise à la préparation du bilan annuel;
- Les éléments de mesure doivent être étalonnés à chaque trois ans dans le cas des compteurs d'eau et à chaque année dans les cas de débitmètres magnétiques par exemple.

Les membres du conseil prennent connaissance du document.

## **7.5 Dépôt du rapport de la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés**

Madame Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité dépose le rapport fourni par monsieur Yves Payette, sur la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés. Elle explique que selon l'étude, plusieurs signes peuvent indiquer la nécessité prochaine de procéder à la vidange d'un étang.

Tous les membres du conseil prennent connaissance du rapport.

## **7.6 Dépôt du bilan des collectes de résidus domestiques dangereux 2009**

Madame Cynthia Bossé, directrice générale dépose le bilan des collectes de résidus domestiques dangereux 2009 de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Tous les membres du conseil en prennent connaissance.

## **7.7 Programmation à l'usine de filtration**

### **Usine de filtration :**

Considérant l'offre de services de la firme Teknika-HBA pour les travaux de programmation à l'usine de filtration et ce, pour un montant de 21 000\$ plus les taxes applicables;

Considérant l'offre de service de l'entreprise Automation R.L. inc. pour un montant de 15 750,00 \$ plus les taxes applicables;

### **Stations de pompage :**

Considérant l'offre de services de Tecknika – HBA inc. pour la programmation des stations de pompage Lanoie, Saint-Éphrem et Bruneau au montant de 12 000,00 \$;

Considérant l'offre de services de Automation RL inc. pour la programmation des mêmes stations de pompage, au montant de 7 000,00 \$;

356-11-2009

### **Surveillance des travaux de programmation :**

Considérant l'offre de services de Teknika-HBA inc. pour la surveillance des travaux de programmation au montant de 13 500,00 \$;

Considérant l'offre de services de la firme Aquatech pour la surveillance des travaux de programmation pour un montant budgétaire de 5 000,00 \$;

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit retenue l'entreprise Automation RL inc. pour les travaux de programmation à l'usine de filtration et aux stations de pompage Lanoie, Saint-Éphrem et Bruneau pour un montant total de 22 750,00 \$, plus les taxes applicable;

Que soit retenue la firme Aquatech pour la surveillance des travaux de programmation pour les deux projets, pour un montant budgétaire de 5 000,00 \$.

## **7.8 Cours d'eau Scibouette**

Ce point a été reporté à l'ajournement du 16 novembre 2009.

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1 Sollicitation du musée St-Éphrem**

Considérant la demande de donation du musée St-Éphrem concernant les livres du 150<sup>ième</sup> anniversaire de la Municipalité d'Upton;

Considérant que le musée veut obtenir les livres restants afin de les vendre et d'en garder les recettes;

**357-11-2009**

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Claude Larocque appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit refusée la demande du musée Saint-Éphrem en ce qui concerne les livres de la Municipalité du 150<sup>ième</sup> anniversaire;

Que soient offerts à titre gracieux, les calendriers de la Municipalité du 150<sup>ième</sup> anniversaire.

**8.2 Demande de droit de passage du Club 3 & 4 roues du Comté de Johnson**

Considérant que la saison de Quad 2008-2009 va s'amorcer;

Considérant que le Club 3 & 4 roues du Comté de Johnson Inc. désire obtenir l'autorisation de la Municipalité d'Upton pour avoir droit de traverser en véhicule tout-terrain sur certaines rues, routes et rangs déjà établis par un tracé de leurs sentiers hivernaux;

**358-11-2009**

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères d'autoriser au Club 3 & 4 roues du comté de Johnson Inc. de circuler sur certaines rues, routes et rangs de la Municipalité d'Upton et d'entretenir la signalisation adéquate pour la sécurité des quadistes.

**8.3 30<sup>ième</sup> anniversaire de Sacerdoce de monsieur le Chanoine Yvon Alix**

Considérant que dimanche le 29 novembre 2009 sera à l'honneur le Chanoine Yvon Alix pour son 30<sup>ième</sup> anniversaire de Sacerdoce;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon invite les cinq municipalités qui bénéficient des services de monsieur Alix à partager un dîner suite à la liturgie;

Considérant la demande de monsieur Luc Berthiaume de la paroisse Saint-Éphrem d'Upton afin que la Municipalité commandite cet évènement;

**359-11-2009**

En conséquence, **il est proposé par** monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillères et des conseillers que soit accordé un montant de 50,00 \$ pour le 30<sup>ième</sup> anniversaire de Sacerdoce de monsieur le Chanoine Yvon Alix.

**8.4 Renouvellement d'adhésion à Tourisme Montérégie**

Ce point a été reporté à l'ajournement du 16 novembre 2009.

**8.5 Demande d'appui pour le Carrefour jeunesse-emploi**

Ce point a été reporté à l'ajournement du 16 novembre 2009.

**8.6 Renouvellement de l'entente pour l'entretien de la patinoire**

Ce point a été reporté à l'ajournement du 16 novembre 2009.

**8.7 Demande de commandite de la FADOQ**

Considérant que la FADOQ organise son dîner de Noël, dimanche le 13 décembre prochain et que cette activité encourage les rencontres multi-générationnelles;

Considérant que lors de ce dîner, madame Marie-Ange Lapointe sera honorée pour son dévouement exemplaire au sein de la FADOQ;

**360-11-2009**

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des

conseillères que madame Cynthia Bossé soit autorisée à verser un montant de 50,00 \$ pour le club la FADOQ.

### **8.8 Départ de Boris Bhajun**

Considérant que monsieur Boris Bhajun, coordonnateur en loisir quitte son poste au sein de la Municipalité afin de relever d'autres défis dans un autre cadre de travail;

Considérant que monsieur Bhajun a fait beaucoup pour les loisirs de notre Municipalité;

**361-11-2009**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit reconnu l'excellent travail de monsieur Bhajun et que lui soit remis, à titre de reconnaissance, un certificat cadeau au montant de 50,00 \$.

## **9. URBANISME**

### **9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour les mois de septembre et octobre 2009**

Le rapport du service d'inspection pour les mois de septembre et octobre 2009 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

### **9.2 Demande de dérogation mineure d'un lot situé au 1404, rang de la Chute**

Considérant la demande de dérogation mineure de la Ferme Fritsh concernant les lots 1-958-064, 1-958-065 et 1-958-175;

Considérant que la propriété est située en zone agricole et que le secteur n'est pas desservi par la Municipalité et qu'elle est située à moins de 100 mètres d'un cour d'eau;

Considérant qu'il n'y a aucune documentation claire confirmant que la Municipalité est propriétaire ou non du lot 1-958-062;

Considérant que le CPTAQ a reconnu un droit acquis;

Considérant que le projet n'affecte pas le droit de propriété des voisins;

Considérant que le problème à l'origine de la demande comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la demanderesse est de bonne foi;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation du lot 1-958-062;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**362-11-2009**

En conséquence, **il est proposé** par madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit refusée la dérogation mineure telle que demandée;

Que soit autoriser une dérogation mineure pour la création d'un terrain ayant une largeur minimale de 17,99 mètres, soit la



largeur existante en bordure du rang de la Chute à la condition que Ferme Fritsch inc. devienne propriétaire du lot 1-958-062 en transmettant une lettre à la Municipalité d'Upton manifestant son intention d'acquérir le lot 1-958-062 et tous les frais reliés à la transaction seront acquittés par Ferme Fritsch inc.

### **9.3 Demande d'extension d'un permis de construction**

Considérant l'article 14.2.5 du règlement de zonage 2002-90 qui stipule que la finition extérieure de tout bâtiment doit être terminée dans un délai maximal de 18 mois suivant la date de l'émission du permis;

Considérant que monsieur Raymond Chayer a demandé un permis de construction le 31 mars 2008, que les travaux ne sont toujours pas terminés 18 mois plus tard;

Considérant que monsieur Benoit Provost, inspecteur en bâtiments et en environnement pour la Municipalité a fait parvenir un avis d'infraction à monsieur Raymond Chayer à l'effet qu'il contrevient au règlement 2002-90, article 14.2.5;

Considérant que monsieur Chayer répond à l'avis d'infraction en adressant une lettre à monsieur Provost dans laquelle il évoque des problèmes personnels et demande une prolongation de son permis jusqu'au 30 juillet 2010;

**363-11-2009**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit acceptée la demande de monsieur Raymond Chayer, soit l'extension d'un permis de construction et ce jusqu'au 30 juillet 2010.

### **9.4 Demande de madame Stéphanie Leblanc pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'un terrain en zone agricole**

Considérant que la demanderesse demande l'appui pour formuler une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de construire une résidence familiale sur le lot 1-957-274 sis en front de la montée des Pins;

Considérant que le lot visé par cette demande n'est pas propice à l'agriculture tel que le démontre la carte de classement des sols;

Considérant que la superficie du lot visé est très restreinte pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que plusieurs lots dans le secteur du lot visé sont utilisés à des fins autre que l'agriculture, soit par des résidences unifamiliales;

Considérant que l'autorisation de la demande n'apporterait aucune contrainte supplémentaire résultant de l'application des lois et règlements sur les exploitations agricoles existantes dans le secteur;

**364-11-2009**

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit accordé, à la demanderesse, madame Stéphanie Leblanc, l'appui de la Municipalité dans sa demande à la CPTAQ pour le lot 1 957 274 pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture.

### **9.5 Demande du restaurant Le Vieux Moulin**

Considérant la demande de monsieur Darryl Barnabo, exploitant du restaurant Le Vieux Moulin situé au Théâtre de la Dame de Cœur en ce qui concerne la permission d'installer une enseigne au bord de la route 116 afin de maximiser la visibilité de son établissement;

Considérant que la réglementation prévoit que les enseignes en bordure d'une route doivent être installées aux frais de la Municipalité ou d'un organisme public, seuls autorisés à procéder à l'installation de celles-ci;

Considérant que si la Municipalité accepte d'installer une enseigne en bordure de la Route 116 pour annoncer le restaurant Le Vieux Moulin, ceci peut créer un précédent;

Considérant qu'il y a un bail amphibiotique d'établit entre la Municipalité et le Théâtre de la Dame de Cœur et que le restaurant Au Vieux Moulin opère dans ses locaux;

Considérant qu'il y a lieu de considérer l'alternative d'utiliser la signalisation touristique de Tourisme Québec;

Considérant le besoin pressant que soit identifié le restaurant Au Vieux Moulin, en opération depuis plusieurs mois;

**365-11-2009**

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que soit autorisé monsieur Barnabo, exploitant du restaurant Au Vieux Moulin, à implanter une enseigne de façon temporaire;

Qu'une demande soit acheminée au ministère des Transports du Québec;

Que soit transféré le dossier au comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin de vérifier la possibilité d'apporter un changement au règlement en vigueur.

#### **9.6 Règlement numéro 2009-195 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2002-93 de la Municipalité d'Upton**

**Attendu que** le conseil de la municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement des permis et certificats numéro 2002-93 ;

**Attendu que** le conseil désire modifier ledit règlement afin de pouvoir exiger du requérant d'un permis de construction pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées un rapport d'inspection préparé et signé par un professionnel compétent en la matière ;

**Attendu que** le conseil peut modifier son règlement des permis et certificats, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1) ;

**Attendu qu'** un avis de motion a été donné par monsieur Alain Joubert lors d'une séance du conseil tenue le 7 juillet 2009 ;

**Attendu qu'** une assemblée de consultation du présent règlement a été tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2009;

Attendu que les membres du Conseil municipal ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures avant la présente assemblée et qu'ils en ont fait lecture;

**366-11-2009**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le présent règlement soit adopté tel que rédigé.

## **10. DIVERS**

### **10.1 Annulation de la résolution 190-06-2009 concernant l'achat d'un débitmètre**

Considérant la nécessité de se procurer un débitmètre;

Considérant que la Municipalité a reçu une confirmation écrite de l'entreprise Roberts & Cie Ltée, qu'elle acceptait que la Municipalité annule la résolution 190-06-2009;

Considérant que l'entreprise Roberts & Cie avait soumis un prix de 4 150,00 \$, plus taxes pour l'achat d'un débitmètre;

Considérant que Automation RL inc. a soumis un prix de 3 650,00 \$, plus taxes pour l'achat d'un débitmètre;

**368-11-2009**

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit annulée la résolution 190-06-2009 et qu'elle soit remplacée par celle-ci pour l'achat d'un débitmètre par l'entremise de d'Automation RL inc. pour un montant de 3 650,00 \$ plus les taxes.

### **10.2 Appui à la revendication d'un site de vaccination sur le territoire de la MRC d'Acton**

**ATTENDU** la résolution numéro 2009-230 adoptée par la MRC d'Acton le 14 octobre dernier, ci-après reproduite:

#### **Campagne de vaccination contre le virus de la grippe H1N1**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Acton a été informée mardi le 13 octobre dernier en fin d'après-midi, par le biais d'une conférence téléphonique, que le CSSS Richelieu-Yamaska organisera deux cliniques de vaccination sur l'ensemble du territoire qu'il dessert;

**ATTENDU QU'**aucun site de vaccination n'a été prévu sur le territoire de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des membres du Conseil de la MRC n'approuve d'aucune façon cette orientation;

**ATTENDU QUE** le choix d'offrir le vaccin aux citoyens de la MRC d'Acton dans un site établi à Saint-Hyacinthe aura comme incidence de réduire le nombre de personnes qui voudront se faire vacciner;

**ATTENDU QUE** le CLSC de la MRC d'Acton, établissement de santé sous la gouverne du CSSS, constitue l'infrastructure toute désignée pour organiser une telle clinique de vaccination;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil de la MRC sont prêts à collaborer en vue de cette campagne de vaccination;

#### **CONSÉQUEMMENT,**

Il est dûment proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater l'ensemble des maires disponibles à rencontrer les représentants du CSSS Richelieu-Yamaska pour demander à ce qu'une campagne de vaccination contre la grippe H1N1 soit organisée sur le territoire de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** les élus de la MRC ont rencontré les représentants de la direction du CSSS Richelieu-Yamaska jeudi le 15 octobre en avant-midi;

**ATTENDU QUE** les maires présents à cette rencontre ont dénoncé l'orientation retenue par le CSSS et ont demandé à ce qu'un site de vaccination soit organisé sur le territoire de notre MRC;

**ATTENDU QU'**il a été expliqué aux élus que la première planification du CSSS prévoyait l'implantation de quatre sites de vaccination, incluant bien sûr un site sur le territoire de la MRC d'Acton;

**ATTENDU QUE** ce plan d'organisation proposé par le CSSS a, selon les informations reçues, été refusé par les instances décisionnelles dont il dépend;

**ATTENDU QUE** le CSSS Richelieu-Yamaska, desservant le territoire de la MRC d'Acton, compte une population d'environ 200 000 personnes;

**ATTENDU QUE** le CSSS du Val-Saint-François, desservant la MRC du même nom et comptant une population comparable à celle de la MRC d'Acton, soit environ 16 000 personnes, a implanté trois (3) sites de vaccination qui fonctionnent sur rendez-vous;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec poursuit l'objectif de vacciner 75% de la population contre le virus de la grippe A H1N1;

**ATTENDU QUE** la mise en œuvre d'un plan d'organisation qui ne prévoit aucun site de vaccination sur notre territoire aura assurément comme impact de réduire le taux de participation de notre population à la présente campagne;

**ATTENDU QUE** les maires de la MRC trouvent totalement inadmissible que la population ait à parcourir jusqu'à plus de 100 km pour un aller-retour au site de vaccination de Saint-Hyacinthe;

**ATTENDU QU'**il est encore plus inadmissible qu'un jeune couple ayant trois enfants d'âges différents pourra avoir à effectuer trois allers-retours afin que tout le monde de la famille soit vacciné;

**ATTENDU** le temps requis pour réaliser ces déplacements et le coût que cela représente;

**ATTENDU QUE** le milieu municipal est disposé à collaborer à l'implantation d'un site de vaccination propre à la MRC d'Acton;

369-11-2009

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères de demander aux autorités responsables de l'organisation de la présente campagne de vaccination contre le virus de la grippe A H1N1 d'implanter un site de vaccination sur le territoire de la MRC d'Acton.

**Que copie de cette résolution soit transmise:**

- À monsieur Yves Bolduc, ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec;
- À madame Nicole Mongeon, présidente de l'Agence de Santé et des Services Sociaux de la Montérégie;
- À monsieur Jean Lemonde, président du Centre de Santé et des Services Sociaux Richelieu-Yamaska;

➤ À monsieur Étienne-Alexis Boucher, député du comté de Johnson.

### **10.3 Travaux sur la rue Mgr Desmarais**

Monsieur le maire, Yves Croteau, donne des explications au sujet des problèmes majeurs d'égouts rencontrer entre autre au chalet des Loisirs. Il explique que la Municipalité a obtenu des prix pour procéder à la réparation définitive du problème. L'intervention s'élève à un montant considérable. À ce moment-ci de l'année, il est trop tard pour procéder à des travaux d'une telle envergure. Toutefois, la Municipalité s'informe auprès des différents ministères afin de vérifier la possibilité d'obtenir une subvention. Ainsi, elle pourrait procéder aux travaux en 2010 et régler le problème au chalet, au garage et dans le secteur.

### **10.4 Route Joubert**

Considérant les travaux de canalisation du fossé des terres riveraines de monsieur Patrice Caouette;

Considérant qu'il est urgent de procéder aux travaux, vu les nombreux affaissements de la chaussée;

**370-11-2009**

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères:

Que soient partagés à part égale les frais de canalisation du fossé des terres riveraines de monsieur Patrice Caouette entre la Municipalité et le propriétaire, monsieur Caouette;

Que les travaux soient entrepris cet automne.

### **10.5 5 à 7 de Noël**

**371-11-2009**

**Il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard et **résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères, que soit organisé un 5 à 7 pour célébrer la fête de Noël et que soient invités à y participer accompagnés de leur conjoint ou conjointe, tous les membres de ce conseil, madame Cynthia Bossé, directrice générale, tous les employés municipaux ainsi que les pompiers. Un budget de 10,00 \$ à 15,00 \$ par personne est alloué pour cette activité. Les membres du conseil devront payer pour leur conjoint.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

## **12. CORRESPONDANCE**

Monsieur le maire, Yves Croteau invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant les mois de septembre et octobre 2009.

**372-11-2009**

**Il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant les mois de septembre et octobre 2009.

373-11-2009

**13. AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par** monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger **et résolu à l'unanimité** des conseillers et des conseillères que soit ajournée la présente assemblée lundi, le 16 novembre 2009 à 20 h 00. La présente assemblée est levée à 21 h 25 minutes.

---

Yves Croteau  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.